



**POLITIQUE
DE RECONNAISSANCE
DES ORGANISMES PANAM**

Août 2012

1. Présentation

À Montréal, 80 % des activités de sport et de loisir sont offertes à la population grâce à l'importante contribution du secteur associatif. En effet, plus de 1800 organismes sont partenaires avec un ou plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal.

S'ajoutent à ceux-ci, une quarantaine d'organismes spécialisés qui offrent des activités de sport et de loisir adaptées aux besoins spécifiques des Montréalais handicapés. Ces organismes panmontréalais s'identifient sous le vocable PANAM parce qu'ils offrent des services à des Montréalais de tous les arrondissements.

En effet, le nombre restreint de personnes ayant la même déficience dans chacun des arrondissements fait en sorte que ceux-ci ne peuvent leur offrir des services adaptés à leurs besoins spécifiques. Ces Montréalais handicapés se déplacent donc souvent à l'extérieur de leur arrondissement vers le centre de loisir opéré par un organisme PANAM qui offre des activités qui leurs sont adaptées. Ils sont, principalement, des résidents qui consomment hors-arrondissement.

Par leur politique locale de reconnaissance, les arrondissements reconnaissent et soutiennent d'abord les organismes locaux qui collaborent à la réalisation de l'offre municipale en sport et en loisir, conformément à leurs champs de compétences. Ils leur offrent du soutien sous différentes formes : prêts de locaux et d'équipements, contributions financières, expertise professionnelle, soutien ponctuel lors d'événements publics, etc. Cependant, les organismes PANAM desservant une clientèle de plusieurs arrondissements ne sont pas toujours considérés comme des organismes locaux et ont rarement accès à ce soutien.

En novembre 2011, AlterGo à titre de représentant d'une quarantaine d'organismes qui interviennent en loisir auprès des Montréalais handicapés, a déposé à la Ville de Montréal un portrait de l'offre de service intitulé *Mission Partenariat*. Par cette étude, ces organismes de loisir qui desservent des citoyens de plus de dix arrondissements interpellent la Ville de Montréal et ses arrondissements en leur demandant d'assurer leur reconnaissance, au même titre que les organismes de loisir locaux.

Au même moment, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement modifiant la Charte montréalaise dont l'article 22 qui confirme le droit au loisir, à l'activité physique et au sport pour tous les Montréalais. Également, en juin 2011, la Ville de Montréal a adopté sa Politique municipale d'accessibilité universelle confirmant sa volonté de faire de Montréal une ville universellement accessible. Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.

De janvier à juin 2012, le Bureau du loisir de la Direction de la culture et du patrimoine a travaillé en concertation avec un groupe issu de la Table de concertation pour le loisir des personnes handicapées de Montréal, coordonnée par AlterGo, à l'élaboration de la présente Politique de reconnaissance des organismes PANAM.

2. Les intervenants en matière d'accessibilité au sport et au loisir

Qu'est-ce qu'un organisme PANAM ?

Un organisme PANAM (panmontréalais) est une corporation montréalaise sans but lucratif en sport ou en loisir desservant des citoyens ayant une déficience, et qui proviennent de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal.

Considérations

La **Ville de Montréal** a la responsabilité d'assurer l'accès au sport et au loisir à tous les Montréalais incluant ceux ayant une déficience.

Les arrondissements ont la responsabilité de l'offre de services en sport et loisir qui est une compétence d'abord et avant tout locale. Ils reconnaissent et soutiennent ainsi les organismes locaux qui contribuent à la réalisation de leur mission. Le soutien consenti varie selon les arrondissements. Il est toutefois difficile pour eux de soutenir adéquatement les organismes qui œuvrent à l'échelle de plusieurs arrondissements ou de l'ensemble de la ville.

Les Montréalais handicapés sont principalement des résidents qui consomment hors-arrondissement. Les arrondissements ne pouvant offrir des services de sport et de loisir adaptés au besoin de chacun de leurs résidents handicapés, ceux-ci doivent souvent se déplacer à l'extérieur de leur arrondissement pour pratiquer une activité de sport ou de loisir accessible et adaptée à leurs besoins spécifiques.

Les organismes PANAM possèdent l'expertise et offrent des activités de sport et de loisir adaptées à tous les âges et à une ou plusieurs déficiences : motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, santé mentale, troubles envahissants du développement et langage-parole.

3. Objectifs de la politique de reconnaissance des organismes PANAM

Cette Politique vise à reconnaître les organismes PANAM qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptées aux besoins spécifiques des Montréalais de tous âges ayant une déficience.

Plus spécifiquement, cette Politique vise à faciliter la réalisation d'activités de sport et de loisir au bénéfice des Montréalais ayant une déficience de types motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, langage-parole ou auditive par les organismes reconnus en :

- ✓ suscitant la concertation entre la Ville, les arrondissements, AlterGo et les organismes PANAM;

- ✓ mettant en relief l'apport des organismes PANAM à la réalisation de l'offre de service en sport et en loisir;
- ✓ favorisant une gestion efficiente et équitable des ressources municipales accordées aux organismes PANAM.

4. Procédure de reconnaissance des organismes PANAM

Cette procédure établit un cadre uniforme d'analyse et de suivi des demandes de reconnaissance des organismes PANAM. Le Bureau du loisir de la Direction de la culture et du patrimoine assure la mise en œuvre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM et l'application de cette procédure.

Critères de reconnaissance

Pour être reconnu, l'organisme demandeur doit répondre à ces conditions :

1. être légalement constitué en OBNL;
2. être en règle avec les diverses instances gouvernementales;
3. avoir un fonctionnement démocratique : annuellement tenir une assemblée générale, produire un rapport d'activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d'administration élu, etc.;
4. détenir des assurances responsabilités civiles de 2 M\$ ou de 5 M\$ pour les organismes œuvrant dans le domaine aquatique;
5. être un organisme (ou filiale) **montréalais**;
6. être un organisme intervenant **en loisir, spécialisé** auprès des personnes ayant une déficience motrice, intellectuelle, visuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, langage parole ou auditive;
7. offrir une **programmation régulière d'activités** de sport et/ou de loisir adaptée aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience;
8. desservir une clientèle provenant d'au moins **10 arrondissements** différents de Montréal.

Présentation de la demande de reconnaissance

Une fois par an, une invitation à déposer une demande de reconnaissance sera lancée auprès des organismes en sport et en loisir desservant des citoyens ayant une déficience.

Pour présenter une demande de reconnaissance, les organismes doivent :

- ✓ compléter le formulaire de demande;
- ✓ fournir les documents suivants :

- le dernier rapport d'activités de l'organisme et les états financiers;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- la liste des membres du conseil d'administration;
- le nombre de membres actifs et associés;
- la liste des codes postaux des inscrits ou des participants;
- la programmation de l'année en cours (du 1^{er} janvier au 30 décembre);
- la grille de tarification;
- une copie des lettres patentes;
- une copie de l'État de renseignements au Registre des entreprises du Québec;
- la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- une preuve d'assurance;
- tout autre document pertinent à la demande.

Analyse des demandes de reconnaissance

Le Bureau du loisir procède à la validation de l'admissibilité des organismes en vérifiant leur formulaire de demande de reconnaissance ainsi que les documents fournis. Pour procéder à l'analyse des demandes de reconnaissance et faire les recommandations au comité exécutif, une fois par an, il convoque un comité multisectoriel composé des gestionnaires en sport et en loisir de la Ville, des arrondissements et d'un représentant d'AlterGo.

Officialisation de la reconnaissance

Une fois par an, le comité exécutif accorde le statut « organisme PANAM reconnu » aux organismes qui se sont qualifiés.

Le Bureau du loisir informe les « organismes PANAM reconnus » par lettre en précisant la date et la durée de la reconnaissance.

Révision

Durant la période de la reconnaissance, la Ville se réserve le droit d'effectuer une révision du statut « organisme PANAM reconnu » advenant un changement majeur dans un organisme.

5. Responsabilités de l'organisme PANAM reconnu

L'organisme PANAM reconnu :

- ✓ est invité à développer son offre de service en concertation avec la Ville et les arrondissements;

- ✓ doit démontrer un esprit de collaboration avec les différentes instances municipales tant dans la conception, que dans la planification, la réalisation et l'évaluation des activités offertes, et partager les valeurs et les priorités de la Ville;
- ✓ doit assurer un bon encadrement et le bon déroulement de ses activités au bénéfice des citoyens;
- ✓ doit transmettre l'information nécessaire à la diffusion de ses activités par la Ville et les arrondissements;
- ✓ doit informer, par avis écrit le Bureau du loisir, de toutes modifications majeures à son statut, à sa mission ou à son offre de service.

6. Retombées de la reconnaissance

Le statut « organisme PANAM reconnu » accorde aux organismes une reconnaissance officielle des autorités municipales pour leur contribution à l'offre montréalaise de sport et de loisir. Comme partenaire de la Ville de Montréal, elle leur procure une crédibilité et une valeur de marque sur le territoire pour leurs actions dans la communauté et pour leur apport à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

Nature du soutien offert par la Ville et les arrondissements

- ✓ Soutien physique
Accès aux équipements et installations de la Ville et des arrondissements dans la limite de leur disponibilité et dans le respect des compétences des arrondissements et des politiques locales de tarification pour les partenaires.
- ✓ Soutien professionnel
À la demande d'un organisme PANAM reconnu, un support par les professionnels du Bureau du loisir, de la Direction des sports et des arrondissements peut être consenti. Cette assistance peut revêtir différentes formes : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de programmes, etc.
- ✓ Soutien technique
Pour faire connaître aux Montréalais ayant une déficience les services en sport et en loisir qui leurs sont offerts :
 - la Ville diffusera, en partenariat avec le milieu, les activités en sport et en loisir offertes par les organismes PANAM;
 - les arrondissements diffuseront dans la limite des leurs ressources, la liste des organismes PANAM reconnus et les activités offertes dans leur arrondissement.